



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

La Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Le Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
Le secrétaire d'État chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
La Secrétaire d'État chargée de la Politique de la ville

A

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie
Mesdames et Messieurs les préfets de département
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-directeurs académiques des services de
l'Éducation nationale

Paris, le 5 août 2016

Objet : Instruction pour la mise en place à partir de la rentrée scolaire 2016 des parcours d'excellence

NOR : MENE1621839J

Instruction n° 2016-124 du 5 août 2016

L'excellence doit s'incarner dans la réussite de tous les élèves, ce qui suppose de lever les obstacles liés à l'origine sociale ou territoriale qui sont autant de freins à la scolarité, et non dans la seule promotion de quelques-uns dans des filières où les places sont rares.

L'estime de soi et la confiance en l'avenir, la bonne connaissance des parcours possibles, la curiosité intellectuelle nourrie par le plaisir d'apprendre et de se dépasser jouent un rôle essentiel dans l'accès des élèves à l'excellence, que ce soit dans la poursuite d'études supérieures ou dans l'insertion professionnelle. Cependant, l'influence de l'environnement social et culturel dans les réussites individuelles ne peut être ignorée. Quinze ans après la mise en place des premières initiatives pour l'ouverture sociale de l'accès à l'enseignement supérieur, force est de constater que les inégalités structurelles demeurent et pèsent encore fortement sur le parcours des élèves issus des milieux les plus défavorisés. Ces inégalités concernent non seulement les résultats

scolaires mais aussi, à résultats équivalents, les parcours de formation et d'insertion professionnelle des élèves. La poursuite d'études longues à l'université est plus le fait de jeunes dont les parents occupent des fonctions de cadres supérieurs ou exercent une profession libérale : leur part passe de 28% en cursus licence à 34% en cursus doctorat. Inversement, alors que les enfants d'ouvriers représentent 13% des étudiants inscrits en cursus licence, leur part n'est que de 5% en cursus doctorat et seulement 3 % dans les écoles normales supérieures et les autres grandes écoles.

Depuis 2012, la lutte contre les inégalités sociales et territoriales et en particulier d'accès à l'enseignement supérieur est au cœur de la priorité pour la jeunesse initiée par le Gouvernement.

La refondation de l'école de la République participe pleinement de cette priorité, au travers des différentes réformes qu'elle a impulsées pour favoriser la réussite de tous les élèves : scolarisation des enfants de moins de trois ans, dispositif « plus de maîtres que de classes », refonte de l'éducation prioritaire, lutte contre le décrochage scolaire, réforme du collège, rénovation de la voie professionnelle, politique de mixité sociale ou bien encore, mise en place d'une allocation progressive des moyens tenant compte des inégalités sociales des territoires. Avec la réforme des bourses sur critères sociaux, le plan de développement du logement social étudiant, la promotion de l'ambition scolaire (mesure dite « meilleurs bacheliers », renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur, quotas pour la poursuite d'études des bacheliers professionnels et technologiques), le Gouvernement agit également sur les leviers structurels de promotion de l'ouverture sociale de l'accès aux études supérieures, condition essentielle pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale de l'enseignement supérieur.

A l'occasion des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), qui se sont tenus en 2015 et 2016, le Gouvernement a décidé de conduire une action plus déterminée et plus systématique pour lutter contre l'autocensure des élèves en particulier ceux issus de milieux modestes et promouvoir un accès plus large à l'élite, fondé sur le mérite et non sur l'origine sociale.

Créer les conditions d'une égalité réelle permettant à tous de réussir nécessite d'assurer dès le collège un meilleur accompagnement des élèves issus des milieux modestes dans l'élaboration de leur parcours de formation. Tel est le sens des parcours d'excellence que vous mettrez en place, sur l'ensemble du territoire, à partir de la rentrée scolaire 2016, afin de tirer le meilleur profit mais aussi d'amplifier l'action volontariste – mais trop souvent concentrée au profit des lycéens, et plus particulièrement des lycéens généraux – conduite dans le cadre des 370 cordées de la réussite existantes.

Les parcours d'excellence ne se substituent donc pas au dispositif des cordées de la réussite. Ils s'inspirent des démarches qui ont fait leurs preuves et les amplifient en s'adressant à plus de jeunes et à plus d'établissements, à un public plus diversifié (dans ses dispositions scolaires et dans ses aspirations académiques et professionnelles) et en créant un continuum de la 3^{ème} à la terminale pour donner aux élèves issus des milieux modestes des moyens supplémentaires de réussir et d'exceller dans la voie qu'ils ont choisie, qu'elle soit professionnelle, technologique ou générale.

Les parcours d'excellence reposent sur la construction de partenariats locaux qui associent les établissements scolaires, les établissements d'enseignement supérieur, le monde associatif et celui de l'entreprise, ainsi que les collectivités territoriales. Ils doivent trouver leur place dans le volet éducatif des contrats de ville, à l'instar des cordées de la réussite.

Les parcours d'excellence s'adresseront prioritairement à la rentrée 2016 aux élèves de 3^{ème} des collèges de l'éducation prioritaire renforcée (REP+ en priorité, où la majorité des collégiens sont issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville), sans pour autant exclure d'autres collèges, classés en REP ou non, accueillant des élèves résidant dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ou, le cas échéant, en milieu rural isolé. L'accompagnement de ces élèves se poursuivra ensuite durant leur parcours au lycée.

1. Objectifs et définition des parcours d'excellence

Les parcours d'excellence visent à la fois à favoriser des parcours choisis, à améliorer les résultats au baccalauréat et à augmenter le taux d'accès vers et de réussite dans l'enseignement supérieur des élèves issus des établissements classés en éducation prioritaire, en particulier REP+, ou résidant en quartiers prioritaires de la ville ou en milieu rural isolé. A ce titre, ils s'inscrivent pleinement dans les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire et de la convention établie entre le ministère chargé de la ville et celui de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Dans le cadre des parcours d'excellence, les élèves sont accompagnés de la classe de 3^{ème} jusqu'au baccalauréat, quels que soient leurs choix d'orientation au cours de cette période, afin de les appuyer, en complément de leur parcours Avenir, dans la construction d'un parcours personnel vers une excellence choisie (poursuite d'études post-bac ou insertion professionnelle directe).

Au collège, il s'agit surtout d'assurer aux élèves un meilleur accès à l'information concernant les différentes possibilités de poursuite d'études tant dans le secondaire que dans l'enseignement supérieur, de manière à travailler avec eux pour éviter les pratiques d'autocensure à l'égard des filières et/ou des métiers. Un travail sur la représentation que les élèves peuvent avoir de certaines filières de formation doit donc être réalisé pour ouvrir des possibles, favoriser des ambitions bien ajustées et permettre une orientation choisie, quel que soit le parcours envisagé, y compris le parcours vers l'emploi. Les parcours d'excellence viseront aussi à permettre aux élèves de consolider les savoirs ainsi que les connaissances et compétences culturelles nécessaires à une réussite en seconde dans la voie choisie. Ils contribueront également à lever les éventuelles appréhensions rencontrées chez les élèves de certains quartiers enclavés ou territoires isolés concernant l'éloignement induit par la poursuite d'études pour certaines formations.

Au lycée, le suivi des élèves inscrits dans les parcours d'excellence visera essentiellement à assurer un accueil renforcé, à soutenir leur motivation, à consolider les acquis nécessaires et à les doter des méthodes de travail et des références culturelles adaptées à la réussite au baccalauréat et à une orientation éclairée et choisie vers l'enseignement supérieur ou vers l'emploi. Il s'appuiera sur l'intervention d'étudiants.

Les parcours d'excellence donneront aux élèves une meilleure connaissance des institutions publiques, politiques, culturelles, des métiers et des milieux de travail notamment en entreprise. Ils favoriseront une perception positive de l'enseignement supérieur et une motivation à y accéder quelle que soit la voie choisie (BTS, IUT, université, classe préparatoire, grande école ...). Le développement d'activités réussies donnera aux lycéens davantage de confiance dans leurs possibilités, l'envie de progresser en fournissant les efforts nécessaires et renforcera leur mobilisation pour des études ambitieuses.

Tous les élèves de 3^{ème} des collèges proposant les parcours d'excellence ont la possibilité de bénéficier du dispositif. Au moins 30% des élèves de 3^{ème} de chacun des collèges concernés devront bénéficier du dispositif à chaque rentrée. On veillera à la mixité (scolaire et de sexe) des groupes pris en charge. On s'attachera également à ce que le groupe constitué soit représentatif des élèves du collège.

Le dispositif n'a pas vocation à se limiter aux seuls élèves les plus brillants scolairement. L'équipe pédagogique et éducative veillera à inciter tous les élèves, notamment ceux n'osant pas le faire spontanément, à s'y engager. Une attention particulière sera portée aux élèves dont le rapport à l'école est en train d'évoluer positivement et pour lesquels le dispositif constituera un soutien bienvenu.

2. Impulsion et mise en œuvre des parcours d'excellence à partir de la rentrée 2016

2.1 – Pilotage et suivi au niveau national

Au niveau national, le pilotage et la mise en œuvre de la mesure sont assurés par la DGESCO en lien étroit avec la DGESIP et le CGET. Un comité national de pilotage, animé par le délégué ministériel aux parcours d'excellence, est placé auprès du ministre chargé de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Au moins une fois par an, il réunit l'ensemble des administrations intéressées (DGESCO, DGESIP et CGET), les référents des cabinets ministériels concernés, dont le ministère chargé de la ville, ainsi que des représentants d'académies, de préfectures et des établissements d'enseignement supérieur. Il associe des représentants d'associations impliquées dans l'accompagnement de jeunes d'établissements scolaires de l'éducation prioritaire et des acteurs économiques ainsi que des représentants des collectivités territoriales.

Le comité de pilotage rend compte de l'action conduite aux ministres chargés du déploiement de parcours d'excellence et contribue par ses analyses et propositions à orienter l'évolution du dispositif.

2.2 – Pilotage et suivi au niveau territorial

Le programme « parcours d'excellence » s'inscrit dans le projet des réseaux d'éducation prioritaire, dans le projet d'établissement des collèges, lycées et établissements d'enseignement supérieur ainsi que dans les projets académiques afin de permettre la prise en compte du dispositif dans une politique globale. Il repose sur l'engagement d'enseignants volontaires.

Les parcours d'excellence offrent l'opportunité d'un dialogue avec les parents d'élèves sur la scolarité et le parcours d'études ; au-delà de l'information qui leur sera régulièrement donnée, on favorisera la participation des parents à certains événements collectifs organisés dans le cadre du programme (conférences, visites collectives de lieux d'étude, de lieux de culture, d'entreprises, rencontre avec des associations ou des membres de la réserve citoyenne de l'éducation nationale,...).

Dans chaque académie, des partenariats associant les collèges (et, à partir de la rentrée 2017, les lycées) proposant le dispositif parcours d'excellence et des établissements d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles, IUT et lycées ayant des STS) seront encouragés, pour amplifier les dispositifs contractuels actuels.

Pour se donner les meilleures chances de réussite, ces partenariats pourront être étendus aux associations, notamment celles impliquées dans l'accompagnement de jeunes scolarisés dans l'éducation prioritaire, et associer des collectivités territoriales, entreprises et branches professionnelles. Ils pourront également concerner les écoles du service public conformément au partenariat pour l'engagement au service des valeurs de la République conclu le 26 novembre 2015 entre le ministère chargé de la fonction publique et le ministère chargé de l'éducation nationale.

Afin de mettre en œuvre les parcours d'excellence dès la rentrée 2016, un comité de pilotage et de suivi académique initié par chaque recteur et co-piloté avec le préfet de région, ou son représentant, sera réuni. Ce comité de pilotage et de suivi est composé par le recteur.

Il comprendra des représentants des acteurs des parcours d'excellence, dont des acteurs des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, ainsi que toutes les personnes utiles au développement du dispositif, en particulier des représentants des collectivités territoriales, des associations impliquées dans l'accompagnement de jeunes d'établissements de l'éducation prioritaire et du monde professionnel.

Ce comité de pilotage et de suivi devra déterminer rapidement comment :

- faire connaître les parcours d'excellence à tous les établissements de l'enseignement supérieur ;
- favoriser les partenariats entre les établissements d'enseignement supérieur et les établissements scolaires concernés, et mobiliser, en soutien les associations, les entreprises et/ou branches professionnelles et les collectivités territoriales ;
- assurer la complémentarité des financements mobilisables pour les projets (transports des élèves, indemnisation des enseignants, ...) et assurer le suivi du dispositif ;
- associer des étudiants à la préparation de l'année de seconde pour les élèves de troisième.

Pour accompagner la démarche dans les collèges dès cette rentrée 2016, vous trouverez en annexe 1 un descriptif plus détaillé des parcours d'excellence et du rôle des acteurs.

Pour faciliter la démarche de conventionnement entre les établissements scolaires et d'enseignement supérieur concernés, ainsi que leurs partenaires, vous trouverez en annexe 2 un modèle de convention.

Pour favoriser la prise en charge des publics les plus concernés par le dispositif, vous trouverez en annexe 3 les instructions particulières concernant l'articulation avec la politique de la ville.

2.3 – Moyens mis en place pour le déploiement

Des moyens supplémentaires sont mis en place pour la mise en œuvre des parcours d'excellence. Ils concernent les programmes 141, 147, 230 et 231 et seront répartis vers les établissements scolaires et d'enseignement supérieur selon les modalités mentionnées dans l'annexe 4 à la présente instruction.

Les établissements scolaires qui s'engageront dans les parcours d'excellence pourront solliciter les services académiques pour le recrutement de deux jeunes volontaires du service civique qui viendront en appui à l'action menée par les enseignants. Ces jeunes volontaires seront recrutés et indemnisés selon les procédures en vigueur.

3. Bilan et évaluation

Au niveau national, une évaluation d'impact sera réalisée par un groupe de chercheurs reconnus et indépendants. Un appel d'offres public sera lancé au cours de la première année de déploiement sur la base d'un cahier des charges arrêté après avis du comité de suivi installé par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Au niveau territorial, il s'agira de suivre attentivement le déploiement des projets et les évolutions des élèves qui en bénéficient.

Une réunion annuelle du comité de pilotage et de suivi académique sera l'occasion de rendre compte de la mise en place du dispositif, de son suivi tant quantitatif que qualitatif. Le bilan comportera des préconisations en vue de l'amélioration du suivi des élèves et des liens entre les différents établissements et partenaires concernés. Un exemplaire sera adressé à la DGESCO, à la DGESIP et au CGET avant la fin du mois de mars 2017 sur la base d'un cadre de réponses harmonisé transmis par les administrations centrales à la rentrée 2016.

Pour ce faire, dès la mise en œuvre du dispositif, le comité de pilotage et de suivi, s'appuyant sur le service académique d'information et d'orientation et le service statistique académique, impulse un travail de suivi de cohortes pour mesurer l'impact des parcours d'excellence. Une enquête auprès des établissements d'enseignement supérieur, des collèges REP+, REP ou inscrits dans un QPV ainsi qu'auprès de collèges isolés qui accueillent des élèves concernés permet de constituer un ensemble de données sur les parcours. Le panel d'établissements sera enrichi au fur et à mesure du déploiement.

Ces éléments de bilan seront régulièrement transmis en comité d'administration régionale (CAR) pour le suivi des mesures du comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté. Ils seront présentés par les recteurs chaque année au conseil académique de l'éducation nationale.

4. Calendrier de déploiement

Le calendrier de déploiement des parcours d'excellence permet une montée en charge progressive du dispositif, garant de la qualité de l'accompagnement de la 3^{ème} à la terminale et de la mise en œuvre de partenariats opérationnels tenant compte des ressources mobilisables sur le territoire de chaque académie.

Rentrée 2016 : mise en œuvre des parcours prioritairement en troisième en REP+ ;

Rentrée 2017 : mise en œuvre en REP+ et en REP, et en classe de seconde des lycées d'accueil des élèves inscrits dans le dispositif en collège à la rentrée 2016 ;

Rentrée 2018 : mise en œuvre en REP+ et en REP, en classe de seconde et de première des lycées d'accueil des élèves inscrits dans le dispositif en collège aux rentrées 2016 et 2017 ;

Rentrée 2019 : mise en œuvre dans les collèges concernés et dans les lycées jusqu'en classe de Terminale ;

Rentrée 2020 : poursuite de la mise en œuvre et premier bilan relatif à l'entrée dans le supérieur de la première cohorte ;

Rentrée 2021 : poursuite de la mise en œuvre et bilan relatif à l'entrée dans le supérieur de la deuxième cohorte. Evaluation d'ensemble des parcours d'excellence.

Pour les années 2016 à 2019, les priorités de déploiement ne doivent pas exclure pas l'inscription d'autres collèges accueillant des élèves résidents des quartiers de la politique de la ville ou placés dans une situation d'isolement territorial.

Les parcours d'excellence que vous mettrez en place avec l'appui des administrations centrales (DGESCO, DGESIP, CGET) doivent susciter l'envie des élèves de s'inscrire dans ce dispositif, leur donner confiance en leurs possibilités et leur ouvrir des perspectives et des opportunités nouvelles. Tel est leur sens, telle est leur valeur, et telle est leur nécessité.

Nous comptons sur votre mobilisation personnelle pour le déploiement des parcours d'excellence dès la rentrée 2016 et tout au long du déploiement de ce dispositif essentiel. Vous nous rendrez compte des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions.

La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche

« Signé »

Najat VALLAUD-BELKACEM

Le ministre de la ville,
de la jeunesse et des sports

« Signé »

Patrick KANNER

Le secrétaire d'Etat chargé
de l'enseignement supérieur et de la recherche

La secrétaire d'Etat chargée
de la politique de la ville

« *Signé* »

Thierry MANDON

« *Signé* »

Hélène GEOFFROY

P.J. : Annexe 1 : Mettre en œuvre les parcours d'excellence dans les établissements scolaires avec l'appui des établissements d'enseignement supérieur et des partenaires (associations, collectivités territoriales, entreprises et branches professionnelles)

Annexe 2 : Convention de partenariat « parcours d'excellence »

Annexe 3 : Parcours d'excellence et politique de la ville

Annexe 4 : Dispositions budgétaires concernant les parcours d'excellence

ANNEXE 1

Mettre en œuvre des parcours d'excellence dans les établissements scolaires avec l'appui des établissements d'enseignement supérieur et des partenaires (associations, collectivités territoriales, entreprises et branches professionnelles)

1. Définition des parcours d'excellence

- Un continuum d'accompagnement de la 3^{ème} au baccalauréat

Les parcours d'excellence entendent accompagner dans la durée des élèves volontaires de la classe de 3^{ème} au baccalauréat, quels que soient leurs choix d'orientation au cours de cette période afin de permettre la construction d'un parcours personnel vers une excellence choisie (poursuite d'études post-bac, insertion professionnelle directe).

- La diversité du groupe des élèves mobilisés

Tous les élèves de 3ème des collèges proposant les parcours d'excellence ont la possibilité de bénéficier du dispositif. Au moins 30% des élèves de 3^{ème} de chacun des collèges concernés devront bénéficier du dispositif à chaque rentrée. On veillera à la mixité (scolaire et de sexe) des groupes pris en charge. On s'attachera également à ce que le groupe constitué soit représentatif des élèves du collège.

Le dispositif n'a pas vocation à se limiter aux seuls élèves les plus brillants scolairement. L'équipe pédagogique et éducative veillera à inciter tous les élèves, notamment ceux n'osant pas le faire spontanément, à s'y engager. Une attention particulière sera portée aux élèves dont le rapport à l'école est en train d'évoluer positivement et pour lesquels le dispositif constituera un soutien bienvenu.

- La complémentarité avec les actions menées dans le cadre des cordées de la réussite

Les parcours d'excellence consistent à accompagner spécifiquement ces élèves sur l'année de troisième et au cours des années du lycée (professionnel, technologique ou général, ou agricole) pour les aider à réussir le baccalauréat dans les meilleures conditions possibles et à réaliser un parcours d'orientation favorable à une entrée réussie dans l'enseignement supérieur ou directement dans le monde du travail.

Les parcours d'excellence ne se substituent pas au dispositif des cordées de la réussite, mais s'inspirent des démarches qui ont fait leurs preuves. Ils amplifient cette démarche en s'adressant à plus de jeunes, à un public plus diversifié (dans ses dispositions scolaires et dans ses aspirations académiques et professionnelles) et en créant un continuum de la 3^{ème} à la terminale. Ils interviennent en complément du parcours Avenir.

Les parcours d'excellence s'appuient ainsi sur les démarches existantes et les consolident en assurant plus nettement le suivi des élèves dans la durée afin notamment de renforcer leur maîtrise de connaissances et compétences d'une part, la motivation et la confiance en leurs possibilités, d'autre part.

- Des actions coordonnées d'accompagnement et de tutorat

Lors de l'année de troisième, les élèves concernés sont suivis spécifiquement et des activités particulières leur sont proposées dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et en complément, hors du temps scolaire :

- travaux en groupe tutorés par un ou des professeurs ainsi que des assistants d'éducation et éventuellement des réservistes de la réserve citoyenne,
- aide au travail personnel pour acquérir des méthodes efficaces pour apprendre,
- connaissances et compétences culturelles pour situer les savoirs et développer l'ouverture sur le monde,
- visites culturelles dans une perspective de renforcement de la culture générale,
- visites de lieux de formation et rencontres avec des lycéens et des étudiants,
- visites d'entreprises et rencontres de professionnels,
- rencontres avec des personnalités (élus, journalistes, artistes...).

Ces activités donnent toujours l'occasion d'anticiper, de préparer, de produire et de rendre compte, c'est à dire qu'elles permettent de développer notamment les compétences du socle commun relatives aux méthodes et outils pour apprendre.

Ce dispositif doit avoir également des retombées pour tous les autres élèves de 3ème. Il est particulièrement important que tous les élèves ainsi que leurs parents puissent être associés à certains événements (conférences, visites collectives de lieux d'étude, de lieux de culture dans le cadre du parcours d'éducation artistique et culturelle, d'entreprises, rencontre avec des associations ou des réservistes,...). Pour mettre en œuvre ces activités, outre le professeur coordonnateur, pourront contribuer d'autres professeurs, des assistants d'éducation et des volontaires en service civique. Des interventions d'étudiants pourront être envisagées.

Au lycée, des activités comparables sont proposées et un tutorat est en outre mis en place avec l'appui d'étudiants qui peuvent, selon le choix de l'établissement d'enseignement supérieur, être reconnus financièrement et/ou bénéficier de validations de crédits. En seconde, première et terminale, les élèves bénéficient par exemple des actions suivantes :

- tutorat par des étudiants volontaires sur la base de maximum 35 heures entre novembre et mai, pour des groupes de 5 élèves environ
- séquences d'aide au travail personnel pour consolider les méthodes qui favorisent des apprentissages,
- visites culturelles permettant le renforcement de la culture générale,
- visites des lieux de formation avec les tuteurs,
- visites d'entreprises et rencontres de professionnels, d'associations ou de réservistes de la réserve citoyenne.

Au collège et au lycée, un tutorat proposé par des représentants des divers mondes professionnels ou associatifs peut être envisagé en appui des parcours d'excellence et être assuré par des tuteurs formés à cet exercice. Chaque établissement devra veiller à la bonne articulation de l'ensemble des apports proposés aux élèves concernés.

2. Mise en œuvre des parcours d'excellence

- La mise en réseau d'établissements de niveaux d'enseignement différents

Les parcours d'excellence reposent sur un partenariat consolidé et durable entre les établissements d'enseignement supérieur (universités dont notamment les IUT et le réseau FIGURE, grandes écoles, etc...), les lycées portant des formations de l'enseignement supérieur (STS) et ceux de l'enseignement secondaire (collèges et lycées). Il s'agit en particulier de construire une relation durable entre des établissements d'enseignement supérieur et un réseau d'établissements accueillant des élèves des collèges REP+, REP ou d'autres collèges accueillant des élèves résidant dans les quartiers de la politique de la ville ou caractérisés par une situation d'éloignement de l'offre de formation.

Les acteurs de la politique de la ville (préfectures/DDCS, chefs de projet contrat de ville) seront utilement associés afin d'inscrire les grands objectifs et le mode opératoire de ces partenariats dans les contrats de ville et de faciliter les partenariats.

Au niveau de l'établissement, collège puis lycée, le chef d'établissement présentera le dispositif au sein des différentes instances (conseil pédagogique, conseil d'administration, conseil école-collège, comité de pilotage du réseau, etc.) et lors de la réunion de rentrée afin qu'il soit porté par l'ensemble de la communauté éducative. Il l'inscrira dans un des axes du projet d'établissement et signera les conventions et autres protocoles de travail nécessaires à leur développement avec l'ensemble des partenaires parties prenantes.

Les commissions académiques des formations post-baccalauréat, qui abordent les questions relatives au continuum entre l'enseignement scolaire et supérieur, peuvent constituer un lieu de concertation et d'autoévaluation à l'échelle académique des actions menées dans le cadre des parcours d'excellence. Les services chargés de la politique de la ville auprès des préfets de département pourront utilement être associés.

Au niveau de la classe de troisième, la mise en œuvre des parcours repose essentiellement sur un engagement de l'équipe de l'établissement, soutenu par la mise en place d'au moins une indemnité pour missions particulières (IMP) pour assurer la coordination du projet et assurer le suivi des élèves. Des tuteurs étudiants peuvent être envisagés dans le cadre du partenariat entre collèges et établissements d'enseignement supérieur.

Au niveau des lycées d'accueil des élèves issus de REP+ ou de REP et d'autres collèges accueillant des élèves résidant dans les quartiers de la politique de la ville ou de zones rurales isolées engagés dans le parcours, la mise en œuvre des parcours suppose qu'un tutorat étudiant soit mis en place et qu'il s'inscrive dans la durée. Il convient de faire en sorte que les tuteurs soient formés par les établissements d'enseignement supérieur, notamment à la lumière de l'expérience acquise dans le cadre des cordées de la réussite

- Une convention bipartite collège ou lycée et établissements d'enseignement supérieur est souhaitable pour garantir la continuité et la cohérence de l'accompagnement du collège et du lycée à l'enseignement supérieur. Cette convention permet aux différents établissements de travailler à la construction et à la mise en œuvre d'un accompagnement sur la durée et cohérent et de coordonner leurs actions. La trame d'une telle convention figure en annexe 2.

On gagnera à élargir ce partenariat aux associations, en particulier celles impliqués dans l'accompagnement de jeunes d'établissements de l'éducation prioritaire, aux collectivités et, en particulier pour les lycées professionnels, aux entreprises et branches professionnelles.

Au niveau du collège

Le principal du collège REP+ ou REP ou d'un autre collège accueillant des élèves résidant en QPV ou d'un territoire rural isolé, constituera une équipe projet en veillant à la pluralité des professionnels (enseignants, CPE, COP, professeur documentaliste, etc.). Il sollicitera au sein de cette équipe une personne à rémunérer sous forme d'IMP pour assurer le suivi du projet lors de l'année de troisième et afin d'assurer également le suivi des élèves entrants en seconde. Cette personne pourra être appuyée dans son action par un binôme de jeunes volontaires du service civique formés à cette activité et recrutés pour la durée de l'année scolaire. Elle sera garante des bonnes conditions de mise en œuvre du dispositif (constitution des groupes d'élèves, sessions de tutorat, sorties culturelles, visites des établissements de l'enseignement supérieur, etc.).

En tant que de besoin, le chef d'établissement choisira avec soin des partenaires adéquats, notamment grâce aux réseaux constitués par la réserve citoyenne, par les partenaires associatifs, notamment ceux impliqués dans le suivi de jeunes scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire, et par les comités locaux école entreprises (CLEE) et les associera dès la conception du projet afin d'éviter l'éparpillement des actions partenariales.

Le chef d'établissement favorisera la diversité des visites proposées notamment en ce qui concerne les établissements d'enseignement supérieur proposés, en choisissant des établissements présentant des filières courtes et longues. Il pourra solliciter les collectivités territoriales (ville, intercommunalité et département) pour recueillir leurs propositions d'appui à la connaissance des institutions par ces élèves et si possible pour obtenir leur participation au dispositif (par exemple pour le transport).

Afin de constituer le groupe d'élèves concernés, le chef d'établissement informera les familles dans les différentes réunions organisées (réunion de rentrée de troisième ou de préférence réunion de fin d'année de quatrième) en insistant sur son intérêt pour les élèves quant à la construction de leur projet d'orientation, quant à leur préparation au baccalauréat et à l'entrée dans l'enseignement supérieur. Il arrêtera fin septembre la liste des élèves concernés après avis des professeurs principaux et du conseil pédagogique et consultation des partenaires, notamment associatifs, qui interviennent au sein de l'établissement.

A l'issue de la scolarité de collège, il veillera à assurer le suivi des élèves inscrits dans les parcours d'excellence entre les référents de son établissement et ceux des lycées d'accueil. De la même manière, l'IA-IPR référent du réseau contribuera particulièrement à cette liaison avec les lycées.

L'application Folios permettra à l'élève de valoriser les expériences acquises dans le cadre du parcours d'excellence dans la rubrique consacrée au parcours Avenir ou au parcours citoyen selon les thèmes traités. Le livret de troisième en rendra compte également.

Au niveau du lycée

Le proviseur constituera une équipe projet en veillant à la pluralité des professionnels (enseignants, CPE,

COP, professeur documentaliste, etc.). Il sollicitera au sein de cette équipe une personne à rémunérer sous forme d'IMP pour assurer le suivi du projet lors des trois années et afin d'assurer également le suivi des élèves qui quitteraient le lycée en cours de scolarité. Cette personne pourra être appuyée dans son action par un binôme de jeunes volontaires du service civique formés à cette activité et recrutés pour la durée de l'année scolaire. Elle sera garante des bonnes conditions de mise en œuvre du dispositif (constitution des groupes d'élèves, sessions de tutorat, sorties culturelles, visites des établissements de l'enseignement supérieur, etc.).

En tant que de besoin, il choisira avec soin des partenaires adéquats (associations, notamment celles impliquées dans le suivi de jeunes scolarisés dans les établissements de l'éducation prioritaire, entreprises et/ou branches professionnelles) et les associera dès la conception du projet afin d'éviter l'éparpillement des actions partenariales. Il pourra solliciter les collectivités territoriales (ville, intercommunalité, région) pour recueillir leurs propositions d'appui à la connaissance des institutions par ces élèves et si possible pour obtenir leur participation au dispositif (par exemple pour le transport).

A l'issue de la scolarité au lycée, il veillera à assurer le suivi des élèves inscrits dans le parcours d'excellence afin de connaître précisément leur engagement dans des études supérieures.

Au niveau de l'établissement de l'enseignement supérieur et du lycée comportant des formations de l'enseignement supérieur

L'accompagnement avant le baccalauréat des élèves vers l'accès aux études supérieures constitue un enjeu pour les établissements d'enseignement supérieur et les lycées comportant des formations de l'enseignement supérieur : plus les élèves auront été préparés en amont à accéder à l'enseignement supérieur sous toutes ses formes, plus leur orientation sera réussie et plus leurs dispositions à y réussir seront élevées.

Dans le cadre des parcours d'excellence, cet accompagnement prend la forme d'un tutorat assuré par des étudiants en direction des élèves des lycées généraux et professionnels, voire, le cas échéant, au niveau du collège.

Afin que les actions réalisées par les étudiants ne se transforment pas en une simple « prestation de service » au bénéfice des élèves, l'implication forte de toutes les personnes intervenant, qu'il s'agisse des personnes désignées au sein des établissements comme coordinateurs, des équipes pédagogiques et des étudiants concernés, est essentielle.

Les établissements d'enseignement supérieur peuvent mettre en place toute forme de convention qu'ils estiment nécessaire, notamment avec le monde associatif, pour faciliter l'inscription d'étudiants tuteurs. Ils peuvent notamment confier à des associations la mise en œuvre des actions déployées dans le cadre des parcours d'excellence.

Coordination

Les activités de tutorat des étudiants sont encadrées et suivies par l'établissement d'enseignement supérieur dont ils sont issus, ou par le partenaire, notamment associatif, qu'il aura désigné à cet effet. Il appartient à chaque établissement d'enseignement supérieur, ou lycée comportant des formations de l'enseignement supérieur impliqué dans la démarche, de désigner une ou plusieurs personnes

coordinatrices des parcours d'excellence en son sein, en fonction du nombre d'établissements scolaires suivis.

La/les personne(s) coordinatrice(s) veille(nt) à ce que les tuteurs étudiants travaillent en liaison étroite avec les enseignants référents dans les lycées.

Recrutement

Le recrutement des étudiants tuteurs est effectué par la/les personne(s) coordinatrice(s) des Parcours au sein de l'établissement d'enseignement supérieur ou du lycée comportant des formations de l'enseignement supérieur ou le partenaire désigné à cet effet . Si tous les profils étudiants sont les bienvenus, les étudiants des ESPé et ceux qui se destinent aux métiers de l'éducation peuvent être recherchés activement.

Formation

Il est essentiel que les tuteurs soient formés et préparés et qu'ils interviennent dans la durée et de façon régulière.

Des guides sur la façon d'aborder le tutorat peuvent être mis en place par les établissements d'enseignement supérieur et lycées comportant des formations de l'enseignement supérieur à l'attention de leurs étudiants, en lien avec les services du rectorat et les établissements scolaires. Ils s'appuient notamment sur l'expérience acquise dans le cadre des cordées de la réussite et le partenariat avec des associations déjà impliquées.

Reconnaissance

Le tutorat étudiant est un engagement significatif qui nécessite une reconnaissance qui peut prendre plusieurs formes : validation dans le cadre du cursus universitaire, reconnaissance financière.

Le choix des modalités de reconnaissance des actions des étudiants dans le cadre des parcours relève de l'autonomie de l'établissement qui les définit, en cohérence avec la politique qu'il conduit et des partenariats qu'il a déjà mis en place. Les modalités de validation prendront en compte les évolutions introduites à la suite de la publication de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Les modalités de prise en charge des dépenses sur le plan technique sont prévues dans l'annexe 4.

3. Evaluation des parcours d'excellence au niveau des établissements

Pour le suivi des parcours d'excellence, chaque établissement concerné suivra attentivement le déploiement de l'action conduite d'une part et les évolutions des élèves concernés d'autre part. Un bilan, du suivi de l'action d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif sera annuellement adressé au Recteur selon des modalités définies par chaque académie, qui les transmettra au préfet de région et aux préfets de département concernés.

ANNEXE 2

Convention de partenariat « Parcours d'excellence »

Entre : Nom de l'établissement d'enseignement supérieur :
Adresse :
Représenté par :

Et : Nom du Collège ou du lycée :
Adresse :
Représenté par :

Partenaires associés, le cas échéant (Associations, collectivités territoriales, entreprises et/ou branches professionnelles)

Préambule :

Les parcours d'excellence visent à la fois à améliorer les résultats au baccalauréat et à augmenter le taux d'accès vers et de réussite dans l'enseignement supérieur des élèves issus des établissements classés en éducation prioritaire, en particulier REP+, ou résidant en quartiers prioritaires de la ville ou en milieu rural isolé. Au collège, il s'agit surtout d'assurer aux élèves un meilleur accès à l'information concernant les différentes possibilités de poursuite d'études tant dans le secondaire que dans l'enseignement supérieur. Au lycée, le suivi des élèves inscrits dans les parcours d'excellence visera essentiellement à assurer un accueil renforcé, à soutenir leur motivation, à consolider les acquis nécessaires et à les doter des méthodes de travail et des références culturelles adaptées à la réussite au baccalauréat et à une orientation éclairée et choisie vers l'enseignement supérieur ou vers l'emploi. Il s'appuiera sur l'intervention d'étudiants.

Ils reposent sur plusieurs principes :

- 1) accompagner les élèves tout au long de leur scolarité de la 3^{ème} au baccalauréat dans la perspective d'une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou d'une insertion réussie dans l'emploi.
- 2) ouvrir le programme à tous les élèves, quelles que soient les voies d'études qu'ils choisiront au lycée (professionnel, technologique ou général).
- 3) organiser des activités diverses afin de permettre aux élèves de renforcer leur maîtrise de connaissances et compétences d'une part, la motivation et la confiance en leurs possibilités d'autre part.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objectifs partagés (faciliter l'orientation, favoriser la poursuite d'études, préparation au lycée et à l'enseignement supérieur, définition du public visés ...) **et justification du partenariat** entre les établissements (volontarisme, proximité géographique, relations existantes ...)

Article 2 - Actions prévues

Les actions se déroulant dans le cadre de la présente convention, sont organisées chaque année scolaire. Elles donnent lieu à un document descriptif partagé qui précise notamment :

- La manière dont des visites de lieux de formation d'enseignement supérieur sont conduites et accompagnées.
- La manière dont des interventions d'étudiants ou d'universitaires dans l'établissement scolaire permettent aux élèves de prendre connaissance des formations possibles et de leurs débouchés.
- La manière dont des étudiants accompagnent des sorties culturelles.
- La manière dont des étudiants formés à cette fin accompagnent des jeunes dans des tutorats qui ont notamment pour ambition de favoriser les passages du collège au lycée et du lycée au supérieur.

Article 3 - Moyens mobilisés

Chaque partie s'engage à tout mettre en œuvre pour que les actions prévues se déroulent dans les meilleures conditions. Chaque partie désigne un référent de l'action chargé de sa mise en œuvre. Les crédits disponibles seront consommés par chacun des établissements selon les règles fixées dans leurs cadres d'action respectifs (précisions sur les moyens mobilisés).

Article 4 - Modalités d'association des autres partenaires : associations, en particulier celles qui accompagnent des jeunes scolarisés dans des établissements de l'éducation prioritaire, collectivités territoriales (dont les intercommunalités dans le cadre des contrats de ville), services déconcentrés des autres ministères, entreprises, branches professionnelles...

Article 5 - Suivi et évaluation

Il est demandé aux référents « Parcours d'excellence » des établissements d'assister aux réunions organisées par le référent académique ; ces réunions seront l'occasion de faire remonter les constats issus des contacts réguliers entre référent du collège et élèves ainsi que ceux entre référent de l'établissement de l'enseignement supérieur et étudiants tuteurs.

Au cours de l'action, chaque établissement concerné suivra attentivement le déploiement de l'action conduite d'une part et les évolutions des élèves concernés d'autre part.

Un bilan conjoint, du suivi de l'action d'un point de vue tant quantitatif que qualitatif sera annuellement adressé au recteur selon des modalités définies par chaque académie, qui les transmettra au préfet de région et aux préfets de département concernés.

Article 6 - Durée de la présente convention

La présente convention est conclue pour la durée du Programme Parcours d'excellence soit quatre années minimum.

Toute partie peut se retirer de la présente convention à l'issue d'une année scolaire par envoi d'une lettre recommandée à l'autre partie avec copie adressée au recteur.

Fait en deux (ou plus, selon les partenaires) exemplaires originaux :

L'établissement scolaire

L'établissement d'enseignement supérieur

Partenaires associés, le cas échéant

ANNEXE 3

Parcours d'excellence et politique de la ville

La réforme de la politique de la ville mise en œuvre par la loi du 21 février 2014 vise à davantage concentrer et à renforcer les moyens nécessaires dans les quartiers les plus en difficulté, afin de réduire les écarts entre les territoires. Elle poursuit l'objectif de garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès à l'éducation.

Les volets éducatifs des contrats de ville retracent les objectifs, les leviers et les moyens mobilisables pour contribuer à la réussite éducative des enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les moyens mis en œuvre sont ceux qui relèvent spécifiquement de la politique de la ville – l'éducation étant la première priorité en termes d'effort financier sur ces crédits – mais aussi, et surtout, ceux du droit commun, dans une recherche de complémentarité et de cohérence globale avec l'éducation prioritaire, pilotée par le ministère en charge de l'Éducation nationale, et un souci de simplicité et de lisibilité pour les enfants et leurs familles comme pour les professionnels.

Au-delà des actions conduites pour renforcer la réussite scolaire, la santé, le bien-être des enfants ou améliorer les relations entre les parents et l'école, les contrats de ville doivent contribuer à améliorer l'orientation des élèves des quartiers prioritaires et faciliter leur accès à l'enseignement supérieur. C'est pourquoi, le ministère de la Ville souhaite accentuer son effort dans ce domaine, en lien étroit avec les établissements du secondaire et ceux de l'enseignement supérieur concernés, en mettant en place les « parcours d'excellence ». **Dans ce cadre, les contrats de ville signés à l'échelle intercommunale et leur volet éducatif ont vocation à intégrer les parcours d'excellence**, à l'instar des cordées de la réussite, ainsi que l'ensemble des mesures décidées lors des comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) qui se sont tenus en 2015 et 2016.

1. Objectifs et publics cibles

Les parcours d'excellence visent à améliorer à la fois les résultats au baccalauréat et le taux d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur des élèves issus des établissements classés en éducation prioritaire. Pour le ministère en charge de la ville, sont prioritairement concernés les collèges inscrits en REP+, dont deux tiers des élèves résident dans des quartiers prioritaires et, plus généralement, tout élève issu de ces quartiers, afin d'ouvrir leur horizon et mettre à leur disposition des réseaux qui favoriseront leur parcours et leur insertion sociale et professionnelle.

2. Modalités de mise en œuvre des parcours d'excellence dans le cadre de la politique de la Ville

Les parcours d'excellence ne se substituent pas aux actions existantes, notamment les cordées de la réussite, mais ils s'inscrivent en complémentarité. Les interventions de certaines têtes de cordées auprès des établissements du secondaire pourront évoluer pour intégrer les parcours d'excellence.

Vous faciliterez le partenariat consolidé et durable entre quelques établissements d'enseignement supérieur (universités, IUT, STS, grandes écoles, établissements conduisant à la Fonction publique et aux métiers de l'éducation et de la santé, etc.) **et le réseau d'établissements accueillant des élèves issus des quartiers prioritaires**. Vous vous assurerez que l'ensemble des actions et partenariats mis en place prennent la forme de conventions ou d'autres protocoles de travail nécessaires à leur développement et à leur pérennité, auxquels vous serez associés.

L'animation locale du dispositif doit associer étroitement les acteurs de la politique de la ville (préfectures/DDCS, chefs de projet contrat de ville), qui participent à la définition des objectifs et des modes opératoires et les intègrent au volet éducatif du contrat de ville.

Concernant le public, le chef d'établissement arrêtera fin septembre la liste des élèves concernés, après avis des professeurs principaux et du conseil pédagogique. Il en informera, vos services. Il définira la liste des intervenants, notamment associatifs au sein de l'établissement.

3. Pilotage et mise en œuvre du dispositif

Le pilotage déconcentré est assuré par le recteur, qui s'appuie notamment sur son référent pour les parcours d'excellence et les cordées de la réussite et sur celui compétent pour l'éducation prioritaire, et le préfet de région.

Au moins une fois par an, le recteur réunit, avec le préfet de région ou son représentant l'ensemble des services déconcentrés concernés ainsi que certains représentants des établissements mettant en œuvre le parcours d'excellence (collèges REP+ et REP mais aussi lycées accueillant des élèves en parcours d'excellence issus de ces établissements), des référents des établissements d'enseignement supérieur et des associations partenaires.

A l'échelle départementale ou locale, les services de la préfecture ou DDCS et le(s) chef(s) de projet contrat de ville doivent être systématiquement associés à l'animation et aux réflexions mise en place. Dans ce cadre, les instances de pilotage des « Cordées de la réussite » doivent continuer leurs activités, tout en intégrant progressivement les objectifs nouveaux des parcours d'excellence.

L'ensemble des actions éducatives développées à l'échelle d'un contrat de ville ayant vocation à intégrer le volet éducatif du contrat de ville, celui-ci en assure un suivi spécifique pour son territoire. **Les parcours d'excellence doivent faire l'objet d'une réflexion dans les instances de pilotage du contrat de ville :** identification des besoins, des ressources mobilisables et des partenariats possibles (associations, entreprises, établissements culturels, etc.) pour contribuer à leur réussite ainsi qu'articulation avec l'offre existante.

Il est essentiel qu'aucun territoire ne soit délaissé : les collèges REP + non couverts à ce stade par des actions visant à faciliter l'orientation et l'accès à l'enseignement supérieur des jeunes doivent pouvoir bénéficier le plus rapidement possible de ce dispositif. De même, il est nécessaire de veiller à ce que les entreprises et associations compétentes ainsi que les établissements du supérieur puissent être mobilisés afin de présenter la palette de métiers la plus large possible (fonction publique, filières socio sanitaires, écoles d'ingénieurs et de commerce...) qui sont autant de débouchés intéressants.

Enfin, ces actions auront d'autant plus de pertinence que les parents des élèves concernés seront associés aux objectifs fixés pour leurs enfants.

4. Financements

La direction de la ville et de la cohésion urbaine (DVCU) du CGET interrogera l'échelon départemental dès la rentrée 2016 afin **d'estimer les besoins pour l'année scolaire et universitaire 2016 – 2017 à la fois**

au titre des Parcours d'excellence et des Cordées de la réussite. Sont concernés les frais d'animation et d'ingénierie du projet, son fonctionnement et le défraiement du tutorat étudiant.

Les crédits du CGET sont attribués sous forme de subvention, en fonction notamment de la qualité des projets, des coûts engagés et, tout particulièrement, de la part des jeunes issus des quartiers prioritaires dans les bénéficiaires des actions. Le financement continuera à s'effectuer à travers une convention passée avec l'établissement « tête de cordée » ou partenaire du parcours d'excellence. Co-signée par le préfet de département au titre du ministère en charge de la ville, et par la tête de réseau, cette convention est établie pour l'année scolaire.

Les cordées de la réussite existantes pourront continuer à être financées via les établissements d'enseignement supérieur « tête de cordée » si le pourcentage de bénéficiaires issu des quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieur à 50 %, et seulement dans ce cas. En outre, **la mise en place de Parcours d'excellence au sein de cordées déjà existantes ou dans le cadre de nouvelles actions qui concerneront des collèges REP+ pourront donner lieu à des financements accrus, selon des modalités qui seront précisées lors de l'interrogation annuelle des préfets de département.**

Les services des préfectures de région et de département concernés se coordonnent avec les services académiques pour optimiser la répartition des crédits disponibles entre les projets, tout en respectant les critères d'attribution spécifiques à chaque enveloppe.

ANNEXE 4

Dispositions budgétaires concernant les parcours d'excellence

1. Dépenses relevant des programmes de l'enseignement scolaire (programmes 141 et 230)

Les crédits de fonctionnement (frais liés aux sorties culturelles des élèves, frais de déplacement, ...) liés à la mise en place des parcours d'excellence dans les établissements scolaires seront imputés sur les crédits pédagogiques du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré ».

Les recteurs auront en charge l'attribution de ces crédits aux établissements concernés.

Au sein de chaque établissement scolaire inscrit dans le dispositif, l'enseignant référent chargé d'assurer le suivi du projet sera rémunéré sous forme d'**indemnités pour missions particulières (IMP)**.

Les établissements qui s'engagent dans un parcours d'excellence pourront solliciter les services académiques pour le recrutement de **deux jeunes volontaires du service civique** qui viendront en appui à l'action menée par les enseignants référents. Ces jeunes volontaires seront recrutés et indemnisés selon les procédures en vigueur. Les missions accomplies par les jeunes accueillis en service civique relèveront du thème « Education pour tous ».

2. Dépenses relevant de l'enseignement supérieur

Au niveau des établissements d'enseignement supérieur, il convient de désigner une ou plusieurs personnes coordinatrices en fonction du nombre d'établissements scolaires suivis. Ces personnes peuvent être indemnisées à ce titre par l'établissement d'enseignement supérieur selon des modalités qu'il définit (complément de rémunération, décharge de service).

Le choix des modalités de reconnaissance des actions des étudiants dans le cadre des parcours relève de l'autonomie de l'établissement qui les définit, en cohérence avec la politique qu'il conduit et des partenariats qu'il a déjà mis en place. Dans le cadre de cette reconnaissance, les établissements d'enseignement supérieur peuvent éventuellement prévoir de rémunérer des étudiants au moyen, par exemple, d'un contrat de 35 heures maximum réalisées entre novembre et juin, sur la base du SMIC horaire, au titre, soit de leurs interventions dans les collèges, soit de leur action de tutorat en direction des lycéens.

Les frais de transports des étudiants tuteurs leur sont remboursés par l'établissement d'enseignement supérieur, dès lors qu'ils interviennent dans un établissement scolaire qui n'est pas classé en REP +.

Les dépenses engagées par les établissements d'enseignement supérieur sont prises en charge par l'Etat sur la base des contrats effectivement honorés.

3. Dépenses relevant du programme 147 du CGET

Si le tuteur intervient dans un établissement REP +, les crédits du programme 147 « politique de la ville » placés sous la responsabilité du Commissariat général à l'égalité des territoires prendront notamment en charge, partiellement ou totalement, ses **frais de transport**.

Ces crédits seront attribués dans les conditions définies au paragraphe « Financement » de l'annexe 3 « parcours d'excellence et politique de la ville ».

Le tableau ci-après retrace les différentes dépenses relatives aux parcours d'excellence :

Financier	Nature des dépenses	Programme financier	Niveau d'exécution des dépenses
Mission interministérielle Enseignement scolaire (DGESCO)	Frais de sorties culturelles, de déplacements et de fonctionnement divers pour les élèves	HT2 Programme 141	EPLE
	IMP (indemnités pour missions particulières) pour l'enseignant référent dans chaque EPLE	T2 Programme 141	Rectorats
	Services civiques	HT2 Programme 230	Opérateur ASP
Mission interministérielle Recherche et Enseignement supérieur (DGESIP)	Coordonnateurs dans les établissements de l'enseignement supérieur	Programme 231	Etablissements du supérieur
	Défraiement/frais de transport des tuteurs étudiants dans les établissements scolaires, sauf ceux en REP+	Programme 231	Etablissements du supérieur
	Rémunération éventuelle des tuteurs étudiants par les établissements de l'enseignement supérieur	Programme 231	Etablissements du supérieur
CGET	Frais comprenant notamment le défraiement des tuteurs étudiants dans les établissements scolaires REP+ uniquement	HT2 Programme 147	Etablissements du supérieur